

- FONDS DE CESSATION ANTICIPEE D'ACTIVITE
DES TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE -
F.C.A.A.T.A.

RAPPORT ANNUEL 2020

I. LE RAPPORT DE GESTION6

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS.....21

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. CERTIFICATION DES COMPTES39

Les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de leur intervention, ils émettent une attestation jointe au présent document.

IV. TEXTES DE REFERENCE.....42

V. LEXIQUE44

I. LE RAPPORT DE GESTION	6
PRESENTATION GENERALE	7
GESTION ADMINISTRATIVE	7
FINANCEMENT DU FONDS	7
REPARTITION DES PAIEMENTS PAR CARSAT (hors DOM/TOM)	8
1. LES PAIEMENTS 2020 (HORS REGULARISATIONS)	8
2. LES PAIEMENTS PAR CARSAT	9
REPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES (y/c DOM/TOM)	10
3. REPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES PAR LISTE VERSEES DE 2018 A 2020	10
4. LES ALLOCATIONS BRUTES VERSEES PAR CARSAT	10
5. QUOTE-PART DES ALLOCATIONS BRUTES VERSEES PAR CARSAT	11
BILAN DU DISPOSITIF (y/c DOM/TOM)	12
6. NOMBRES DE DOSSIERS REÇUS DE 2016 A 2020	12
7. TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALLOCATIONS (ACCUSES DE RECEPTION) PAR CARSAT EN 2020	12
8. REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ACCUSES DE RECEPTION EN 2020	13
9. NOMBRE D'ALLOCATIONS PAR CARSAT A FIN 2020 (EN CUMULE DEPUIS AVRIL 1999)	14
10. LES ALLOCATAIRES DU FCAATA (EN CUMULE)	15
11. REPARTITION DES ACCEPTATIONS, SORTIES ET ALLOCATIONS EN COURS A FIN 2020	16
DONNEES DE LA CAISSE CENTRALE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE	16
FRAIS DE GESTION	17
1 : FRAIS DE GESTION DES CARSAT	17
2 : FRAIS DE GESTION DE LA CAISSE DES DEPOTS	17
3 : FRAIS DE GESTION DE LA M S A	17
4 : TOTAL DES FRAIS	17
EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES	18
II. LES COMPTES ANNUELS	21
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	23
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE	23
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLE	25
RESULTAT ET RESERVES	27
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	28
FAITS CARACTERISTIQUES	28
EVENEMENTS POST-CLOTURE	28
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	28
PRINCIPES GENERAUX	28
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	28
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	29

SOMMAIRE

1 :	CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	29
2 :	CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	29
3 :	DISPONIBILITES	29
4 :	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	29
5 :	DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	29
6 :	DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	29
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT		30
7 :	PRESTATIONS SOCIALES	30
8 :	CHARGES TECHNIQUES	30
9 :	DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	30
10 :	ACHATS ET CHARGES EXTERNES	31
11 :	CHARGES FINANCIERES	31
12 :	DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	31
13 :	REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES	31
NOTE 1 - COMPTE DE RESULTAT CNAMTS / GESTION FTA		32
NOTE 1A - COMPTE DE LA CNAMTS DANS LES ECRITURES DU FCAATA		33
NOTE 1B - FLUX DE TRESORERIE DE LA CNAMTS VERS LE FCAATA		33
NOTE 2A - COMPTE DE LA CCMSA DANS LES ECRITURES DU FCAATA		33
NOTE 2B - CREANCES ET DETTES DE LA CCMSA		33
NOTE 3 - ACOSS / CONTRIBUTION DES ENTREPRISES		34
COMPTE DE RESULTAT CDC		36
ANNEXE AU COMPTE DE RESULTAT CDC		38
FAITS CARACTERISTIQUES		38
EVENEMENTS POST-CLOTURE		38
NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CDC		38
14 :	CHARGES TECHNIQUES	38
15 :	DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	38
16 :	ACHATS ET CHARGES EXTERNES	38
17 :	CHARGES FINANCIERES	38
18 :	DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	38
III. CERTIFICATION DES COMPTES		39
IV. TEXTES DE REFERENCE		42
V. LEXIQUE		44

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

Le dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante a été instauré par l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 (le champ de cet article a été étendu depuis par d'autres lois), suivi du décret d'application n° 99-247 du 29 mars 1999 (modifié à plusieurs reprises). Sa mise en place constitue une première réponse à la reconnaissance des dommages causés par l'amiante sur la santé.

Le **Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante (FCAATA)**, destiné à financer l'allocation de cessation anticipée d'activité, est assimilé à un régime de préretraite en faveur des travailleurs de l'amiante âgés de plus de 50 ans. Il prend en charge les allocations ainsi que les cotisations d'assurance vieillesse volontaire et de retraite complémentaire dans l'attente de l'attribution de la retraite de base de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

L'allocation de cessation anticipée d'activité s'adresse à trois catégories de travailleurs de l'amiante :

- les salariés ou anciens salariés des Etablissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante et les établissements de flocage et de calorifugeage à l'amiante (article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 et article 36 de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999) ;
- les salariés ou anciens salariés des Etablissements de construction ou réparation navales, les Ouvriers dockers professionnels et les Personnels portuaires assurant la manutention (article 36 de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 et article 44 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001) ;
- les salariés ou anciens salariés reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante (asbestose, mésothéliome, cancer broncho-pulmonaire, tumeur pleurale bénigne et plaques pleurales).

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion du FCAATA est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts (article 6 du décret n°99-247 du 29 mars 1999).

Les ressources attribuées au fonds, conformément au III de l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 précitée, sont versées à la Caisse des Dépôts. La CDC a pour mission d'assurer le versement des cotisations de retraite complémentaire aux différents organismes, le remboursement à la CNAVTS des sommes versées par celle-ci aux bénéficiaires de plus de 60 ans de l'ACAATA (article 98 de la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement pour la sécurité sociale pour 2011), la centralisation des comptes provenant de la CNAMTS, de la CCMSA et de l'ACOSS ainsi que la tenue du secrétariat du Conseil de surveillance.

Ce Conseil de surveillance veille au respect des décisions prévues par la loi pour l'ACAATA. Il examine les comptes et le rapport annuel d'activité du fonds au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de l'exercice concerné et transmet avant le 15 juillet au Parlement et au Gouvernement, un rapport annuel retraçant l'activité du Fonds et formulant toutes observations relatives à son fonctionnement.

Il est composé de représentants de l'Etat, des organisations siégeant à la commission des AT/MP, du conseil central d'administration de la MSA ainsi que de personnes qualifiées.

FINANCEMENT DU FONDS

L'article 34-I-2°-b de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 a supprimé la quote-part des droits de consommation sur les tabacs versée jusqu'à fin 2016 au FCAATA (0,31 %).

L'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 précitée prévoit désormais que les ressources du FCAATA sont constituées « *d'une contribution de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale dont le montant est fixé chaque année par la loi de financement de la sécurité sociale et d'une contribution de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime des salariés agricoles dont le montant est fixé chaque année par arrêtés des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'agriculture* ».

Le montant de la contribution de la branche des accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale au financement du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante a été fixé à 414 millions d'euros au titre de l'année 2020 (loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, article 83-II).

REPARTITION DES PAIEMENTS PAR CARSAT (HORS DOM/TOM)

1. LES PAIEMENTS 2020 (HORS REGULARISATIONS)

EN K€

CARSAT	Cotisations AVV (1)	Frais de gestion	Dotations	Retraites compl (2)	Total	CARSAT /Total (en %)	Variation 2019/2018 (en %)
Alsace-Moselle	2 147	0	0,0	3 300	5 447	1,44	-7,80
Aquitaine	4 083	0	0	4 527	8 610	2,28	-10,65
Auvergne	1 035	0	0	785	1 820	0,48	-10,26
Bourgogne Franche-Comté	2 581	0	0	2 706	5 287	1,40	-3,26
Bretagne	6 423	0	0	5 208	11 631	3,08	-8,68
Centre	903	0	0	699	1 602	0,42	-11,1
Centre Ouest	1 251	0	0	1 098	2 349	0,62	-6,97
Ile de France	2 219	1803	90 192	3 212	97 426	25,78	-9,3
Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon (3)	1 578	0	0	1 857	3 435	0,91	5,95
Nord Est	2 632	0	0	2 025	4 657	1,23	0,47
Nord Picardie	8 108	0	0	7 064	15 172	4,01	-15,65
Normandie	6 346	1 943	97 271	5 847	111 407	29,48	-11,19
Pays de Loire	3 885	0	0	3 738	7 623	2,02	-11,42
Rhone-Alpes	5 695	0	0	6 750	12 445	3,29	-7,07
Sud Est	7 141	1 436	71 667	8 775	89 019	23,55	-8,86
TOTAL	56 027	5 182	259 130	57 591	377 930	100,00	
Rappel total 2019	62 944	5 738	286 994	61 454	417 130		
Evol 2020/2019 (en %)	-11	-9,7	-9,7	-6,3	-9,4		

Nota

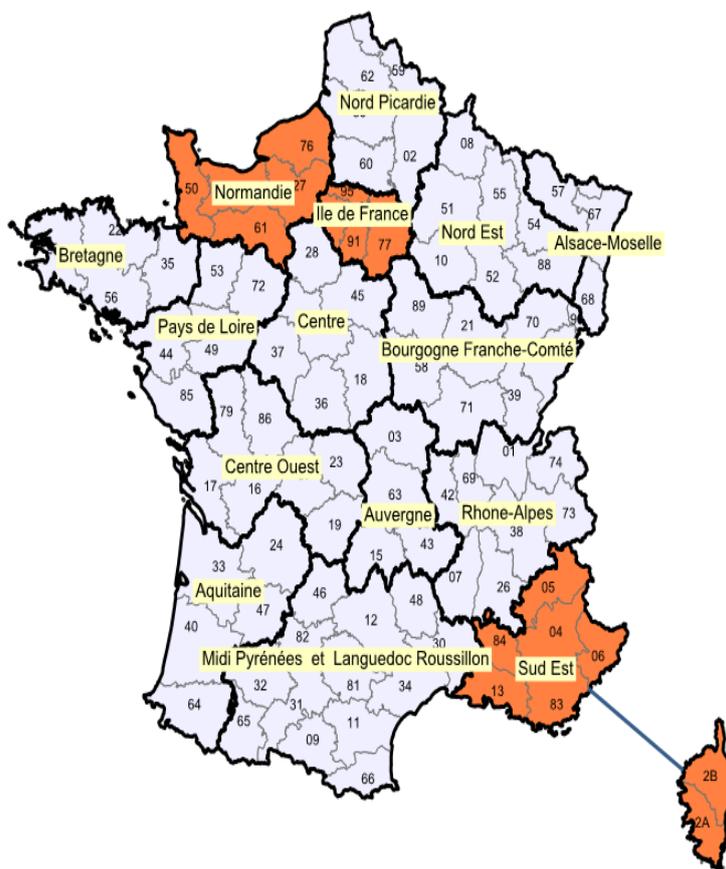
(1) AVV : Assurance vieillesse volontaire

(2) Cotisations de retraite complémentaire (AGIRC, ARRCO et IRCANTEC)

(3) Regroupement de deux CARSAT (Toulouse et Montpellier)

Les paiements ont été effectués à hauteur de 79 % par trois CARSAT : Ile de France (26 %), Normandie (29 %) et Sud-Est (24 %)

2. LES PAIEMENTS PAR CARSAT



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

REPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES (Y/C DOM/TOM)

3. REPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES PAR LISTE VERSEES DE 2018 A 2020

EN K€

		2018	2019	2019/2018	2020	2020/2019
Etablissement (liste 1)	Montant	180 836	166 232		150 662	
	Part/total des allocations	57%	58%	-8,07%	58%	-9,36%
	<i>Evolution annuelle</i>					
Chantier naval/port (liste 2)	Montant	100 196	89 905		81 178	
	Part/total des allocations	31%	31%	-10,27%	31%	-9,70%
	<i>Evolution annuelle</i>					
Maladie professionnelle	Montant	37 048	31 629		27 507	
	Part/total des allocations	12%	11%	-14,63%	11%	-13,03%
	<i>Evolution annuelle</i>					
Total allocations		318 080	287 766	-9,53%	259 347	-9,87%
<i>Evolution annuelle</i>						

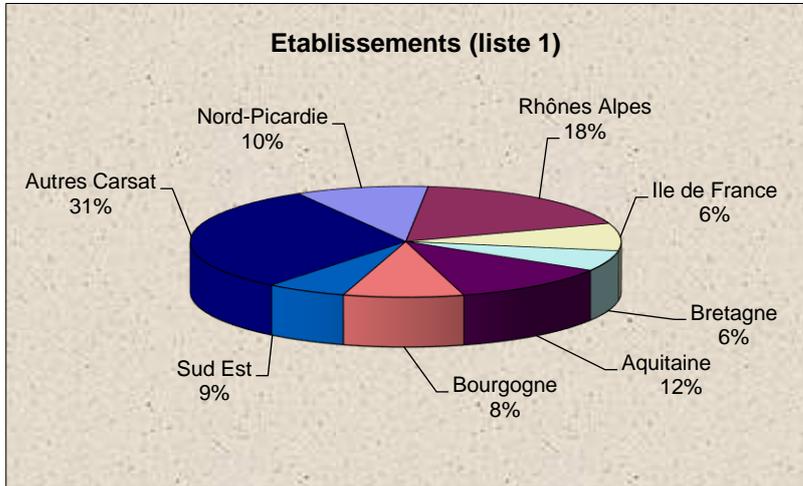
Les montants versés diminuent pour les trois catégories de bénéficiaires : - 10% pour la liste 1, -11 % pour la liste 2 et -15 % pour les maladies professionnelles.

Au regard de l'année précédente, la part des allocations brutes versées en 2020 est identique pour toutes les catégories.

4. LES ALLOCATIONS BRUTES VERSEES PAR CARSAT

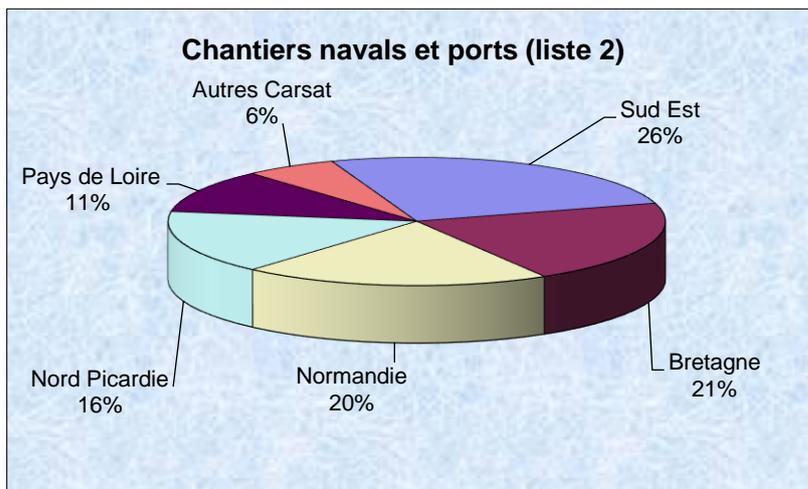
	Etablissement		Chant naval/port		Maladie Prof		TOTAL	
	En K €	%	En K €	%	En K €	%	En K €	%
CARSAT								
Alsace	7 539	5,0	54	0,1	2 163	7,9	9 756	3,8
Aquitaine	17 864	11,9	792	1,0	1 064	3,9	19 720	7,6
Auvergne	3 776	2,5	75	0,1	550	2,0	4 401	1,7
Bourgogne	11 817	7,8	116	0,1	451	1,6	12 384	4,8
Bretagne	8 621	5,7	17 396	21,4	1 385	5,0	27 402	10,6
Centre	3 004	2,0	56	0,1	585	2,1	3 645	1,4
Centre Ouest	2 971	2,0	1 252	1,5	1 257	4,6	5 480	2,1
Ile de France	8 959	5,9	721	0,9	1 612	5,9	11 292	4,4
Midi Pyrénées	5 910	3,9	1 567	1,9	239	0,9	7 716	3,0
Nord Est	10 155	6,7	49	0,1	1 070	3,9	11 274	4,3
Nord Picardie	15 384	10,2	13 191	16,2	7 101	25,8	35 676	13,8
Normandie	7 976	5,3	15 950	19,6	4 603	16,7	28 529	11,0
Pays de Loire	6 875	4,6	8 624	10,6	2 562	9,3	18 061	7,0
Rhône-Alpes	26 878	17,8	241	0,3	1 010	3,7	28 129	10,8
Sud Est	12 933	8,6	21 093	26,0	1 856	6,7	35 882	13,8
TOTAL	150 662	100	81 177	100	27 508	100,0	259 347	100,0

5. QUOTE-PART DES ALLOCATIONS BRUTES VERSEES PAR CARSAT



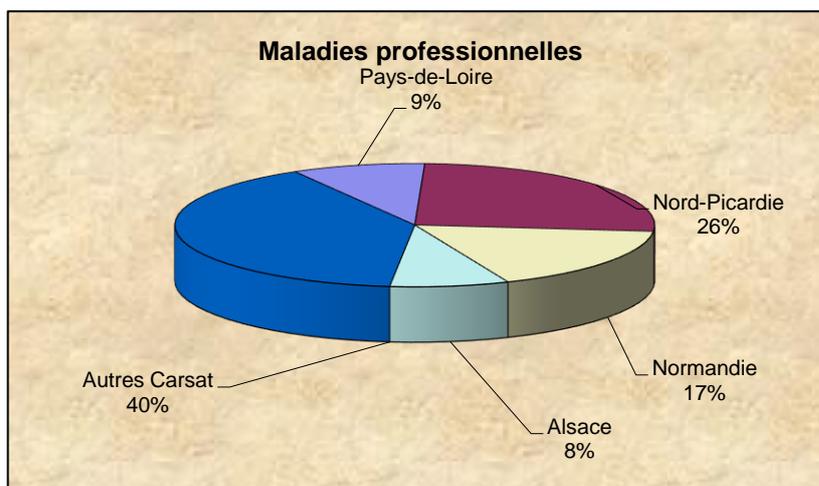
69 % des allocations servies au titre de la liste 1 se répartissent sur 7 CARSAT.

Les CARSAT Aquitaine et Rhône-Alpes représentent plus d'1/4 des allocations brutes servies.



Les allocations versées au titre de la liste 2 sont concentrées sur les CARSAT du Sud-Est, Hauts-de-France Normandie, Pays de la Loire et Bretagne, leur part représentant 94 % du montant total. Cette situation est due à la présence de chantiers navals et de ports dans ces régions.

La CARSAT du Sud-Est représente la part la plus importante (26%).



Quatre CARSAT : Pays de la Loire, Hauts-de-France, Normandie et Alsace-Moselle versent 60% des allocations au titre des maladies professionnelles. Le montant payé par la CARSAT Hauts-de-France représente 26% du montant total des allocations brutes.

LE RAPPORT DE GESTION

BILAN DU DISPOSITIF (Y/C DOM/TOM)

6. NOMBRES DE DOSSIERS REÇUS DE 2016 A 2020

	2016	2017	2018	2019	2020	Situation cumulée au 31/12/2020
Accusés de réception	5 845	5 489	5 112	4 945	4 070	163 901
Propositions d'opter	4 018	3 319	3 088	3 051	2 520	116 521
Acceptations	3 297	3 313	2 752	2 532	2 271	104 729
Acceptations/prop.opter	82%	99%	89%	83%	90%	

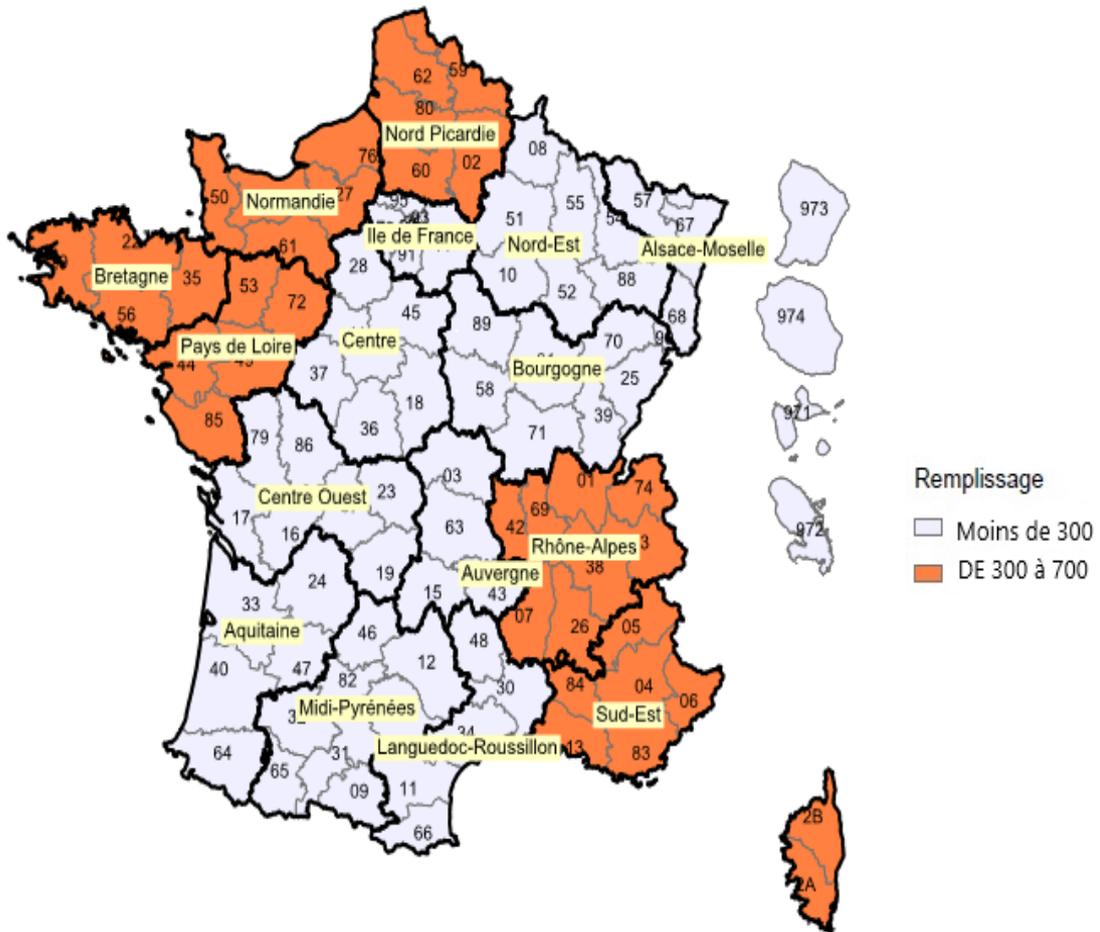
7. TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALLOCATIONS (ACCUSES DE RECEPTION) PAR CARSAT EN 2020

	Accusés de réception		Rejets		Propositions		Acceptations		Refus	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Alsace-Moselle	113	2,78	31	2,05	81	3,21	65	2,86	1	1,25
Aquitaine	268	6,58	109	7,21	160	6,35	130	5,72	6	7,50
Auvergne	55	1,35	12	0,79	42	1,67	41	1,81	0	0,00
Bourgogne	279	6,86	91	6,02	189	7,50	212	9,34	1	1,25
Bretagne	423	10,39	184	12,18	221	8,77	223	9,82	9	11,25
Centre	79	1,94	24	1,59	54	2,14	53	2,33	0	0,00
Centre Ouest	73	1,79	15	0,99	56	2,22	46	2,03	0	0,00
Ile de France	121	2,97	32	2,12	92	3,65	80	3,52	3	3,75
Languedoc-Roussillon	59	1,45	17	1,13	42	1,67	35	1,54	1	1,25
Midi-Pyrénées	63	1,55	25	1,65	38	1,51	39	1,72	4	5,00
Nord Picardie	358	8,80	109	7,21	242	9,60	226	9,95	2	2,50
Normandie	541	13,29	220	14,56	320	12,70	260	11,45	8	10,00
Nord-Est	266	6,54	83	5,49	171	6,79	154	6,78	1	1,25
Pays de Loire	389	9,56	167	11,05	222	8,81	192	8,45	7	8,75
Rhône-Alpes	522	12,83	211	13,96	309	12,26	278	12,24	18	22,50
Sud-Est	454	11,15	179	11,85	276	10,95	234	10,30	19	23,75
Guadeloupe	2	0,05	2	0,13	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Guyane	3	0,07	0	0,00	3	0,12	2	0,09	0	0,00
Martinique	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Réunion	2	0,05	0	0,00	2	0,08	1	0,04	0	0,00
Total	4 070	100	1 511	100	2 520	100,00	2 271	100,00	80	100,00

Nota : le nombre d'accusés de réception et le nombre de rejets se rapportent aux demandes reçues au cours de l'année 2020.

Les données relatives aux propositions d'opter, aux acceptations et aux refus concernent également les réponses reçues uniquement en 2020, ces données se rapportant toutefois à des accusés de réception de 2020 et de l'année précédente.

8. REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ACCUSES DE RECEPTION EN 2020



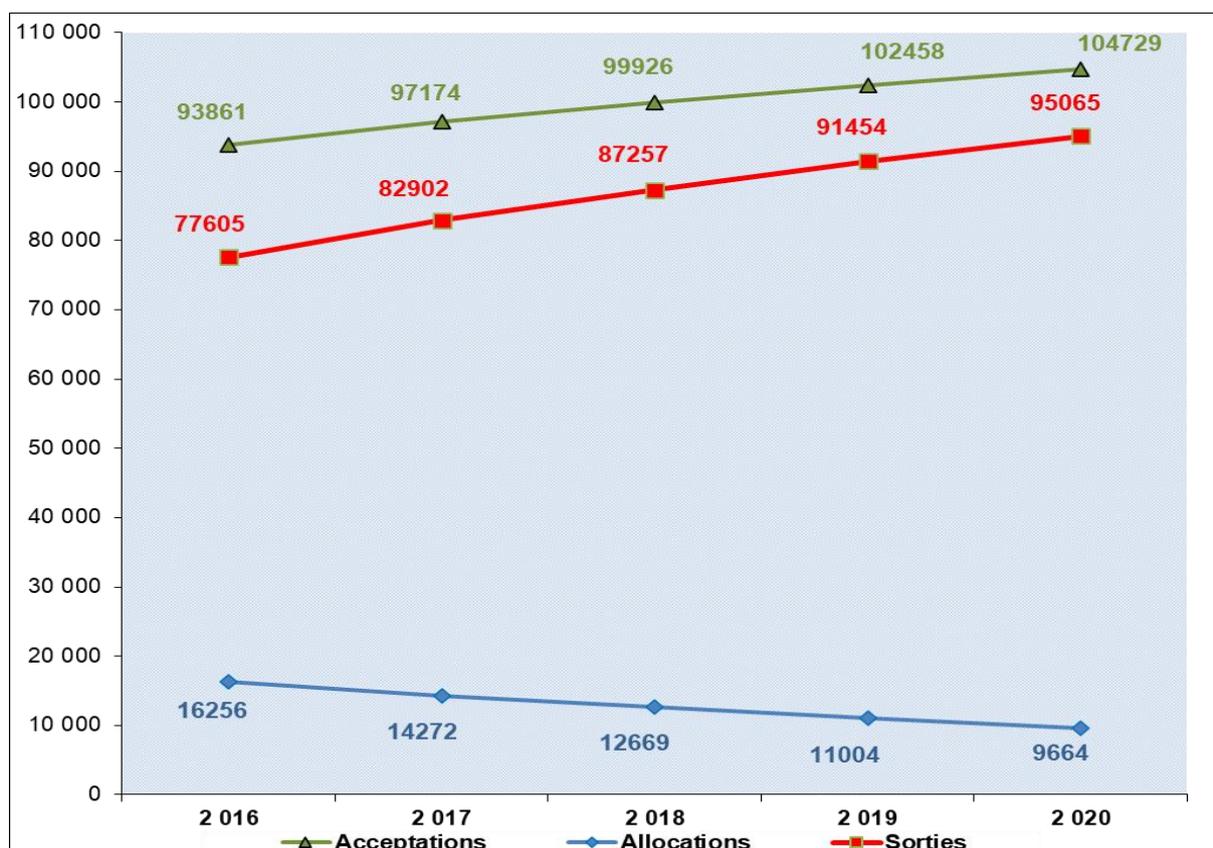
9. NOMBRE D'ALLOCATIONS PAR CARSAT A FIN 2020 (EN CUMULE DEPUIS AVRIL 1999)

CARSAT	accusés de réception	rejets	propositions d'opter	acceptations	refus
BORDEAUX Aquitaine	9792	3166	6626	5729	227
CLERMONT F Auvergne	2622	840	1780	1520	42
DJON Bourgogne FC	5884	1208	4659	4148	259
LILLE Nord Picardie	25412	6887	18559	16987	554
LIMOGES Centre Ouest	3146	584	2552	2248	10
LYON Rhône Alpes	12983	3370	9617	8512	416
MARSEILLE Sud Est	21074	6049	15022	13513	658
MONTPELLIER Languedoc R	2095	777	1319	1164	75
NANCY Nord Est	6540	1754	4757	4248	136
NANTES Pays de la Loire	20403	6334	14060	12675	990
ORLEANS Centre	2962	938	2019	1793	84
PARIS Ile de France	7139	2088	5044	4206	25
RENNES Bretagne	14950	4985	9910	8691	524
ROUEN Normandie	23569	6908	16711	15871	354
STRASBOURG Alsace Moselle	3571	724	2837	2508	179
TOULOUSE Midi Pyrénées	1523	619	902	791	42
GUADELOUPE	46	17	28	24	1
GUYANE	32	11	21	18	0
MARTINIQUE	80	25	55	46	0
REUNION	78	35	43	37	1
Total	163901	47319	116521	104729	4577

10. LES ALLOCATAIRES DU FCAATA (EN CUMULE)

	Nombre					Evolution (en %)			
	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019
Acceptations	93 861	97 174	99 926	102 458	104 729	4	3	3	2
Sorties	77 605	82 902	87 257	91 454	95 065	7	6	5	4
<i>dont départs en retraite</i>	74 289	79 477	83 728	87 828	91 361	7	5	5	4
<i>dont décès</i>	3 159	3 261	3 357	3 450	3 525	3	3	3	2
<i>autres motifs</i>	157	164	172	176	179				
Part sorties / acceptations (en%)	83	85	87	89	89				
Allocations en cours	16 256	14 272	12 669	11 004	9 664	-12	-11	-13	-12

Allocations en cours = acceptations – sorties



Sur la période de 2016 à 2020, les acceptations ont été multipliées par près de 1,1 passant de 93 861 à 104 729 alors que les sorties ont été multipliées par 1,3 (77 605 à 95 065). Le nombre d'allocataires ne cesse donc de diminuer : 16 256 en 2016, 14 272 en 2017 et 9 664 en 2020.

Entre 2019 et 2020, les entrées (acceptations) s'élèvent à 2 271 pour 3 611 sorties, ce qui génère une baisse du nombre d'allocataires (-1 340). Cette diminution est inférieure à celle enregistrée en 2019 par rapport à l'année précédente (-1 665).

11. REPARTITION DES ACCEPTATIONS, SORTIES ET ALLOCATIONS EN COURS A FIN 2020

	Acceptations		Sorties					Allocations en cours	
	Nbre	%	Retraite	Décès	Autres	Total	%	Nb	%
Alsace-Moselle	2 508	2,39	2 057	77	8	2 142	2,25	366	3,79
Aquitaine	5 729	5,47	4 873	150	8	5 031	5,29	698	7,22
Auvergne	1 520	1,45	1 291	46	0	1 337	1,41	183	1,89
Bourgogne	4 148	3,96	3 588	112	4	3 704	3,90	444	4,59
Bretagne	8 691	8,30	7 214	322	12	7 548	7,94	1 143	11,83
Centre	1 793	1,71	1 566	51	6	1 623	1,71	170	1,76
Centre Ouest	2 248	2,15	1 971	63	1	2 035	2,14	213	2,20
Ile de France	4 206	4,02	3 698	172	3	3 873	4,07	333	3,45
Languedoc-Roussillon	1 164	1,11	991	29	3	1 023	1,08	141	1,46
Midi-Pyrénées	791	0,76	645	24	0	669	0,70	122	1,26
Nord Picardie	16 987	16,22	14 856	747	17	15 620	16,43	1 367	14,15
Normandie	15 871	15,15	14 058	581	30	14 669	15,43	1 202	12,44
Nord-Est	4 248	4,06	3 609	135	3	3 747	3,94	501	5,18
Pays de Loire	12 675	12,10	11 563	427	14	12 004	12,63	671	6,94
Rhône-Alpes	8 512	8,13	7 379	204	10	7 593	7,99	919	9,51
Sud-Est	13 513	12,90	11 897	384	60	12 341	12,98	1 172	12,13
DOM TOM	125	0,12	105	1	0	106	0,11	19	0,20
Total	104 729	100,00	91 361	3525	179	95 065	100,00	9 664	100,00

DONNEES DE LA CAISSE CENTRALE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Le montant total des allocations servies en 2020 par les caisses régionales est de 72 858,35€ pour 5 allocataires.

Le faible nombre de bénéficiaires est surtout dû au fait que les activités du secteur agricole sont peu ou pas exposées au risque de l'amiante : cultures, élevages, plantations etc... Les activités exposées sont essentiellement celles relatives à la transformation effectuée dans des bâtiments contenant de l'amiante qui emploient très peu de salariés agricoles.

En outre, le dispositif n'a été étendu aux salariés du secteur agricole qu'à compter de 2003 ; seuls sont comptabilisés ceux ayant déclaré une maladie professionnelle liée à l'amiante.

FRAIS DE GESTION

1 : FRAIS DE GESTION DES CARSAT

Ils sont fixés forfaitairement à 2 % du montant des allocations servies (convention du 9 novembre 1999).

Les sommes allouées aux CARSAT proviennent des obligations de la convention d'objectifs et de gestion, soit un montant de 5 182 143€ pour 2020.

2 : FRAIS DE GESTION DE LA CAISSE DES DEPOTS

Pour assurer la gestion du Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante, la Caisse des Dépôts met à disposition ses moyens en personnel, matériel, locaux et informatique.

En contrepartie de ces prestations, elle perçoit du Fonds une rémunération représentant les frais engagés durant l'année civile écoulée conformément à l'article 6 de la Convention du 7 juillet 1999.

Pour 2020, le montant des frais de gestion administrative du FCAATA est de **147 414 €** soit 146 339€ au titre des frais administratifs une régularisation des frais administratifs de 2019 pour 929€ et 146€ correspondants à la commission de conservation des actifs

3 : FRAIS DE GESTION DE LA M S A

La convention de gestion du FCAATA relative aux allocataires relevant de la Mutualité Sociale Agricole précisant les règles régissant les relations entre l'Etat, la Caisse des Dépôts, la CCMSA, les régimes de retraite complémentaire et l'AGFF, a été signée en août 2010.

Elle précise dans son article 9 que les frais de gestion de la CCMSA, tels que visés au 4^{ème} alinéa de l'article 6 du décret n° 99-247 du 29 mars 1999, sont fixés à 2 % du montant des allocations servies, soit 1 445€ au titre de l'année 2020.

4 : TOTAL DES FRAIS

En euros

CARSAT	5 182 143
CDC	147 414
MSA	1 445
TOTAL	5 331 002

EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES

en millions d'euros

	2018	%	2019	%	2020 (p)	%	2021 (p)	%	2022 (p)	%	2023 (p)	%	2024 (p)	%
CHARGES	574	-10,4	517	-9,9	476	-7,8	452	-5,1	404	-10,5	366	-9,6	334	-8,7
Charges gérées par la CNAM AT-MP et la MSA	506	-10,0	454	-10,3	418	-8,0	398	-4,8	354	-11,0	318	-10,0	290	-9,0
ACAATA brute (yc cotisations maladie, CSG et CRDS)	317	-9,8	287	-9,5	260	-9,5	236	-9,2	216	-8,4	200	-7,2	188	-8,3
Prise en charge de cotisations d'assurance volontaire vieillesse	70	-10,8	63	-9,8	57	-9,5	52	-9,2	47	-8,4	44	-7,2	41	-8,3
Charges de gestion des CRAM et MSA	7	-9,3	6	-12,2	5	-9,4	5	-9,2	4	-8,4	4	-7,2	4	-8,3
Transfert à la CNAV compensation départs dérogatoire à la retraite	112	-10,3	98	-12,3	96	-2,3	105	10,0	86	-18,4	70	-18,6	57	-18,6
Charges gérées par la CDC	68	-13,1	63	-7,6	59	-6,7	54	-7,1	51	-6,8	47	-6,8	44	-6,8
Prise en charge de cotisations de retraite complémentaire	67	-13,3	63	-6,9	58	-8,8	54	-8,8	51	-8,8	47	-8,8	44	-8,8
IREC (AGIRC + ARRCO)	56	-15,1	63	10,8	58	-8,8	54	-8,8	51	-8,8	47	-8,8	44	-8,8
IRCANTEC	0,1	++	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Retraite complémentaire à 60 ans (ASF + AGFF)	11	-2,3	0	-	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Charges de gestion CDC	0,0		0,1		0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0
ANV et dotations aux provisions	1	6,6	0	-	0	0,0	0	--	0		0		0	
Charges financières CDC	0		0		0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
PRODUITS	616	-1,6	532	-13,6	414	-22,1	468	13,0	404	-13,7	366	-9,6	334	-8,7
Contribution de la CNAMAT-MP	613	-2,1	532	-13,2	414	-22,2	468	13,0	404	-13,7	365	-9,8	333	-8,7
Contribution du régime AT-MP des salariés agricoles	0,2	-8,6	0,2	21,6	0,2	0,0	0,2	0,0	0,2	0,0	0,2	0,0	0,2	0,0
Contribution employeurs	0,7	++	-0,1	-	0,0	-	0,0		0,0		0,0		0,0	
Résultat net	42	-	15	-	-62	-	16	-	0	-	0	-	0	0
Résultat cumulé depuis 2000 (1)	30	-	46	++	-16	-	0	--	0	0	0	0	0	0

Source : CNAM, Commission des comptes de la sécurité sociale et prévisions DSS pour les années 2020 à 2024.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

BILAN ACTIF

Rubriques	2020			2019
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
				(en euros)
ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT	84 043 200	767 739	83 275 462	144 065 843
Créances d'exploitation	83 723 933	767 739	82 956 195	143 877 366
<i>Créances cotisants et comptes rattachés</i>	1 428 522	767 739	660 784	457 356
<i>Créances s/entités publiques et org de Séc. Soc.</i>	82 295 411		82 295 411	143 420 010
Disponibilités	319 267		319 267	188 478
TOTAL GENERAL	84 043 200	767 739	83 275 462	144 065 843

BILAN PASSIF

Rubriques	2020		2019
CAPITAUX PROPRES			
Report à nouveau (crédeur ou débiteur)		(4 085 169)	45 795 820
Résultat de l'exercice		45 795 820	30 390 498
		(49 880 989)	15 405 323
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		13 343	13 343
<i>Provisions pour risques et charges</i>		13 343	13 343
DETTES		87 347 287	98 256 679
Dettes d'exploitation		87 347 287	98 256 679
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>		2 263	1 675
<i>Entités publiques et org.de sécurité sociale</i>		87 345 024	98 255 004
TOTAL GENERAL		83 275 462	144 065 843

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2020	2019
Cotisations et produits affectés	414 106 157	532 218 538
Divers produits techniques		(142 051)
Reprises sur dépréciations et provisions	218 905	164 851
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	414 325 062	532 241 338
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	414 325 062	532 241 338
Prestations sociales	259 202 565	287 105 679
Charges techniques	87 130 709	98 054 935
Diverses charges techniques	117 724 276	131 531 268
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	464 057 550	516 691 883
Achats et charges externes	147 414	144 133
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	147 414	144 133
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	464 204 964	516 836 016
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	(49 732 488)	15 549 455
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(147 414)	(144 133)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	(49 879 902)	15 405 323
PRODUITS FINANCIERS (V)		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 087	
CHARGES FINANCIERES (VI)	1 087	
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	(1 087)	
E - RESULTAT COURANT (C+D)	(49 880 989)	15 405 323
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
TOTAL DES PRODUITS	414 325 062	532 241 338
TOTAL DES CHARGES	464 206 051	516 836 016
RESULTAT DE L'EXERCICE	(49 880 989)	15 405 323

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2020	2019
Créances cotisants et comptes rattachés	1	660 784	457 356
Cotisants et comptes rattachés		1 428 522	1 443 999
Dépréciation sur cotisations		(767 739)	(986 643)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	2	82 295 411	143 420 010
Créances sur organismes de sécurité sociale		82 295 411	143 420 010
Disponibilités	3	319 267	188 478
Banques		319 267	188 478
TOTAL GENERAL		83 275 462	144 065 843

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2020	2019
Capitaux propres		(4 085 169)	45 795 820
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		45 795 820	30 390 498
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(49 880 989)	15 405 323
Provisions pour risques et charges	4	13 343	13 343
Provisions pour risques de remboursement		13 343	13 343
Fournisseurs et comptes rattachés	5	2 263	1 675
Fournisseurs factures non parvenues		2 263	1 675
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	6	87 345 024	98 255 004
Dettes sur organismes de sécurité sociale		87 345 024	98 255 004
TOTAL GENERAL		83 275 462	144 065 843

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2020	2019
Prestations sociales	7	259 202 565	287 105 679
Autres prestations		259 202 565	287 105 679
<i>Prestations ACAATA</i>		259 202 565	287 105 679
Charges techniques	8	87 130 709	98 054 935
Transferts entre organismes sécurité sociale - reversement CNAV		87 130 709	98 054 935
Diverses charges techniques	9	117 724 276	131 531 268
Contributions de gestion technique		117 708 799	131 306 324
Créances irrécouvrables et remises de dettes		15 477	224 945
Achats et charges externes	10	147 414	144 133
Frais de gestion		147 414	144 133
Charges financières	11	1 087	
Charges nettes cession valeurs mobilières		1 087	
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		464 206 051	516 836 016
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)			15 405 323
TOTAL GENERAL		464 206 051	532 241 338

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2020	2019
Cotisations et produits affectés			(142 051)
Impôts et taxes affectés			(142 051)
Divers produits techniques	12	414 106 157	532 218 538
Contributions de gestion technique		414 106 157	532 218 538
Reprises sur dépréciations techniques	13	218 905	164 609
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		218 905	164 609
Reprises sur provisions pour risques et charges			242
Reprises de provisions pour risques techniques			242
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		414 325 062	532 241 338
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		49 880 989	
TOTAL GENERAL		464 206 051	532 241 338

**LES COMPTES ANNUELS
DOCUMENTS DE SYNTHÈSE**

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2020	2019	2018	2017	2016
Report à nouveau	45 795 820	30 390 498	(11 785 890)	2 057 085	16 146 376
<i>Gestion de trésorerie</i>	4 004 876	4 004 876	4 004 876	4 004 876	4 000 564
<i>Gestion administrative</i>	41 790 944	26 385 621	(15 790 767)	(1 947 792)	12 145 812
Résultat	(49 880 989)	15 405 323	42 175 771	(13 842 975)	(14 089 292)
Capitaux propres après affectation du résultat	(4 085 169)	45 795 820	30 389 880	(11 785 890)	2 057 085

Le report à nouveau *Gestion de trésorerie* représente les résultats financiers cumulés depuis la création du fonds. Ces derniers restent acquis au fonds selon les termes de la convention (article 5).

Le report à nouveau *Gestion administrative* correspond au résultat combiné des opérations liées à l'amiante, cumulé depuis la création du fonds, hors résultats financiers.

Le résultat déficitaire de l'exercice 2020 d'un montant de -49 880 989 € sera affecté en report à nouveau comme suit :

<i>Gestion de trésorerie</i> :	-1 087 €
<i>Gestion administrative</i> :	-49 879 902 €

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Le FCAATA, retient l'approche ciblée, proposée par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), pour décrire les impacts de la Covid-19 sur le bilan et sur le compte de résultat. Cette approche présente les principaux impacts jugés pertinents. La Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas identifié d'impact significatif sur les agrégats du Bilan et du Compte de résultat. En effet, le fonds est en charge de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante âgés de plus de 50 ans dans l'attente de l'attribution de la retraite de base de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), ainsi que les cotisations d'Assurance Vieillesse Volontaire (AVV) et de retraite complémentaire.

A la date d'arrêté des comptes et des états financiers 2020 du fonds, la Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité du FCAATA à poursuivre son exploitation. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc parfaitement pertinente.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Le FCAATA se conforme aux dispositions du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de sécurité Sociale).

Les opérations retracées dans les comptes du FCAATA correspondent à la combinaison des opérations réalisées, au titre de l'amiante, par les organismes suivants :

CNAMTS (*Note 1*), CCMSA (*Note 2*), ACOSS (*Note 3*), CDC (**COMPTE DE RESULTAT CDC**).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FCAATA des moyens en personnel, informatique et frais de fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds.

Cette rémunération est payable en deux acomptes semestriels fixés à partir des derniers frais connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES

La créance de 1 428 522 € correspond au reste à recouvrer sur la contribution des entreprises, elle est dépréciée par l'ACOSS à hauteur de 54 %, soit 767 739 € pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

2 : CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Elles se décomposent comme suit :

- créance sur la CNAMTS d'un montant de 80 310 043 € : solde cumulé des opérations de cet organisme dans les écritures du FCAATA depuis l'origine du fond (*Note 1A*).
- créance sur la MSA d'un montant de 70 959 € : cotisations de retraite complémentaire qui seront à reverser aux organismes de retraite au titre des années 2017 à 2020 (*Note 2B*).
- produit à recevoir de l'IRCANTEC : trop versé de 329 € concernant un allocataire.
- créance sur l'AGIRC-ARRCO de 1 914 081 € : acomptes versés au cours de l'exercice par la CDC à cet organisme supérieur aux charges.

La régularisation de ces montants sera effectuée lors du paiement du 2^{ème} acompte 2021.

3 : DISPONIBILITES

Les disponibilités sur le compte bancaire sont de 319 267 € au 31/12/2020.

4 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Depuis 2011, une provision pour « risques au titre des litiges sur cotisations réglées » (assiette principale et intérêts moratoires) a été comptabilisée à partir des éléments transmis par l'ACOSS.

Le montant de cette provision reste inchangé en 2020.

5 : DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Le montant des frais administratifs à payer est de 2 263 € et correspond à la différence entre la facture prévisionnelle 2020 de la CDC et les versements effectués au cours de l'exercice.

6 : DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Elles se décomposent comme suit :

- dette envers la CNAVTS de 87 130 709 € au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2020. Elle fera l'objet d'un reversement en 2021.
- charges à payer de 70 959 € : cotisations de retraite complémentaire MSA qui seront à reverser aux organismes de retraite au titre des années 2017 à 2020.
- dette envers l'IRCANTEC de 2 880 € : acomptes versés au cours de l'exercice par la CDC à cet organisme inférieurs aux charges.
- écritures de régularisation enregistrées par l'ACOSS pour 140 477 €. Cette somme sera reversée en 2021.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat retrace les opérations combinées, réalisées au titre de l'amiante, par la CNAMTS, la CCMSA, l'ACOSS et par la CDC.

Le résultat déficitaire de -50 M€ est inférieur aux prévisions de la Direction de la Sécurité Sociale (-62 M€ donnée issue de l'annexe 8 du PLFSS). Cette variation s'explique essentiellement par :

- une légère surestimation des allocations brutes (prévisions 260 M€, dépenses réelles 259 M€) et des cotisations d'assurance volontaire vieillesse (prévisions 57 M€, dépenses réelles 56 M€) prises en charge par la CNAMTS
- une surestimation de la dépense engagée par la CNAVTS au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice (prévisions 96 M€, dépenses réelles à 87 M€)
- une surestimation des cotisations complémentaires (prévisions 58 M€, dépenses réelles 56 M€).

7 : PRESTATIONS SOCIALES

Elles se composent :

- des dotations aux CARSAT de 259 130 307 € : allocations brutes versées pour le compte de la branche accidents du travail et maladies professionnelles par les CARSAT, en baisse de 10 % par rapport à 2019, en lien avec celle des bénéficiaires
- des charges de la MSA, qui s'élèvent à 72 258 € pour l'exercice 2020 : allocations versées au titre des prestations à leurs bénéficiaires.

8 : CHARGES TECHNIQUES

Le montant de 87 130 709 € correspond à la charge engagée par la CNAVTS au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2020 et qui doit être prise en charge par le FCAATA.

9 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

Les contributions de gestion technique diminuent de 10 % en lien avec la baisse des allocations versées :

- Le montant des cotisations d'assurance vieillesse volontaire versées directement par la CNAMTS s'élève à 56 026 558 € (-11 %), celles versées par la MSA à 21 087 €.
- Le montant total des cotisations de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO et IRCANTEC) au titre des prestations du régime général CNAMTS, versées directement par la CDC, s'élève à 56 466 198 € en 2020 (62 517 811 € en 2019).
- La contribution aux frais de gestion des CARSAT s'élève à 5 182 144 € pour l'exercice 2020.
- Le montant des frais de gestion de la MSA enregistré en 2020 s'élève à 1 445 € (2 % des prestations versées).

	(en euros)	
	2020	2019
Cotisations AVV	56 026 558	62 943 820
Cotisations au titre des prestations	56 466 198	62 517 811
Cotisations AGIRC-ARRCO	56 454 778	62 532 037
Cotisations IRCANTEC	11 421	(14 226)
MSA Cotisations AVV	21 087	86 260
MSA Cotisations	11 366	18 391
MSA Cotisations retraite complémentaire	8 928	14 508
MSA Cotisations CEG	2 439	3 882
Frais de gestion CARSAT	5 182 144	5 737 809
Frais de gestion MSA	1 445	2 233
Total contributions	117 708 799	131 306 324

10 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce montant de 147 414 € correspond aux frais de gestion de la CDC.

11 : CHARGES FINANCIERES

Elles correspondent au résultat financier de l'exercice 2020.

12 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Ce compte enregistre :

- la contribution du FNAT (Fonds National d'Accidents du Travail) pour 414 M€ versée directement à la CNAMTS, en application de l'article 90-II de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (Loi n° 2019 - 1446 du 24 décembre 2019).
- la contribution de la MSA de 106 157 € pour 2020 (en attente de parution de l'arrêté).

13 : REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES

Conformément aux éléments fournis par l'ACOSS, une reprise sur provisions et dépréciations a été enregistrée à hauteur de 218 905 €.

**LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES**

NOTE 1 - COMPTE DE RESULTAT CNAMTS / GESTION FTA

COMPTE DE RESULTAT

Exercice 2020

Gestion: Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante

<u>CHARGES</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	259 130 307,06	286 994 024,78
Contribution du FCAATA aux frais de gestion	5 182 143,57	5 737 808,57
Contribution du FCAATA aux cotisations d'Assurance Volontaire Vieillesse	56 026 558,15	62 943 820,09
Contribution aux cotisations de retraite complémentaire	57 869 475,02	63 678 624,32
Contribution du FCAATA - Départ anticipé retraite (pénibilité)	97 830 524,98	112 021 375,68
Total retraite :	155 700 000,00	175 700 000,00
	<u>476 039 008,78</u>	<u>531 375 653,44</u>
	414 000 000,00	532 000 000,00
Contribution recues du FNAT	62 039 008,78	-624 346,56
Contribution d'équilibre à recevoir		
Contribution d'équilibre à compenser		
	<u>476 039 008,78</u>	<u>531 375 653,44</u>
	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>		

Le Directeur Adjoint des Finances et de la Comptabilité

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

NOTE 1A - COMPTE DE LA CNAMTS DANS LES ECRITURES DU FCAATA

	(en euros)	
	2020	2019
Solde au 01/01	142 349 052	141 724 705
Contributions reçues du FNAT	414 000 000	532 000 000
Charges de la CNAMTS	(320 339 009)	(355 675 653)
Versements à la CDC	(155 700 000)	(175 700 000)
Solde au 31/12	80 310 043	142 349 052

NOTE 1B - FLUX DE TRESORERIE DE LA CNAMTS VERS LE FCAATA

	(en euros)	
	2020	2019
Janvier - Trésorerie pour 1er acompte	16 000 000	17 000 000
Avril - Trésorerie pour 2ème acompte	112 200 000	126 500 000
Juillet- Trésorerie pour 3ème acompte	15 500 000	21 000 000
Octobre- Trésorerie pour 4ème acompte	12 000 000	10 300 000
Total	155 700 000	175 700 000

NOTE 2A - COMPTE DE LA CCMSA DANS LES ECRITURES DU FCAATA

	(en euros)	
	2020	2019
Contribution CCMSA	106 157	218 538
Total produits	106 157	218 538
Prestations CCMSA	72 258	111 655
Frais de gestion CCMSA	1 445	2 233
Cotisations AVV	21 087	86 260
Cotisations CEG	2 439	3 882
Cotisations retraite complémentaire	8 928	14 508
Total charges	106 157	218 538
Résultat CCMSA		

NOTE 2B - CREANCES ET DETTES DE LA CCMSA

	(en euros)	
	2020	2019
Solde au 01/01	59 592	41 202
Cotisations retraite complémentaire	8 928	14 508
Cotisations CEG	2 439	3 882
Solde au 31/12	70 959	59 592

Le solde au 31/12/2020 de 70 959 € correspond aux années 2017 à 2020.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

NOTE 3 - ACOSS / CONTRIBUTION DES ENTREPRISES

(en euros)

ACOSS- Produits et charges	2020	2019	2018	2017
PRODUITS	0	-142 051	683 326	115 209
Constat contribution ACOSS N		-140 753	683 326	113 783
Constat majorations de retard N		-1 298		1 416
Produits exceptionnels				10
REPRISES DEPRECIATIONS	218 905	164 851	939 049	92 071
s/ restes à recouvrer sur contribution	218 905	164 609	-6 804	92 071
s/ dépréciations s/ litiges cotis réglées		242	945 854	
S/TOTAL PRODUITS	218 905	22 800	1 622 375	207 280
CHARGES	15 477	224 945	0	1 648
Abandon de créances s/ contribution		226 243		285
Abandon de créances s/ majo. de retard	15 477	-1 298		1 363
DOTATIONS DEPRECIATIONS	0	0	0	850 569
Dotation dépréciations s/ restes à recouvrer				850 569
Dotation dépréciations s/ litiges cotis réglées				
S/TOTAL CHARGES	15 477	224 945	0	852 217
SOLDE	203 428	-202 145	1 622 375	-644 937

ACOSS- Restes à recouvrer et provisions	2020	2019	2018	2017
Reste à recouvrer s/Contribution	1 090 279	1 090 279	1 316 522	1 322 945
Reste à recouvrer s/ Majo. et pénalités	338 243	353 720	353 996	353 996
TOTAL RESTE A RECOUVRER	1 428 522	1 443 999	1 670 518	1 676 941
Provisions pour dépréciations	767 739	986 643	1 151 252	1 144 448
Prov. pour risque de litiges s/cotis réglées	13 343	13 343	14 203	960 056

ACOSS - Encaissements	2020	2019	2018	2017
Contribution FCAATA		-140 753	689 749	118 795
Majorations et pénalités		276		14 740
Produits exceptionnels				10
TOTAL ENCAISSEMENTS	0	-140 477	689 749	133 545
Versements de l'ACOSS à la CDC		823 294		49 579
Versements de la CDC à l'ACOSS				
Ecart de l'année	0	-963 771	689 749	83 967
Ecart cumulés	-140 477	-140 477	823 294	133 545

Précisions fournies par l'ACOSS :

Produits et encaissements

Les montants notifiés correspondent à une agrégation de montants positifs et négatifs.

Les mouvements négatifs qui sont notifiés correspondent à des annulations de cotisations suite à des jugements du TASS ou à des remboursements effectués suite à analyse des dossiers des cotisants par les CARSAT. Ces réductions de produits de cotisations génèrent également des annulations de majorations de retard et/ou de pénalités.

Les mouvements positifs font suite à des encaissements intervenus dans le cadre du délai de paiement accordé par la Commission des Chefs Services Financier (CCSF). Cette commission accorde des délais de paiement aux entreprises affectées par la crise économique (dettes fiscales et sociales), elle peut aussi accorder des remises (ou des annulations) de majorations de retard, ce qui explique la présence de montant de charges au titre des majorations.

Comptes de charges (admissions en non-valeurs)

Conformément à l'article L243-3 du code de la Sécurité Sociale, l'admission en non-valeur des cotisations non prescrites de Sécurité Sociale, impôts et taxes affectés, en principal et accessoire, est prononcée par le conseil d'administration de l'organisme chargé du recouvrement.

Il s'agit d'une procédure ayant pour objet d'apurer les restes à recouvrer des organismes sans éteindre juridiquement la dette du débiteur, à l'encontre duquel le recouvrement pourra être repris en cas de retour à meilleure fortune. L'admission en non-valeur peut être prononcée que dans des cas énumérés limitativement par un arrêté ministériel, la traduction comptable étant d'enregistrer une charge technique.

Les comptes de remises sur majorations de retard et les annulations de majorations de retard constituent des pertes sur créances irrécouvrables. Ces comptes sont mouvementés pour donner suite à des décisions de justice ou du CCSF (*cf. supra*).

Les mouvements relatifs à la contribution entreprise seront notifiés tant que son reste à recouvrer ne sera pas soldé et en l'état actuel des textes. Les régularisations comptabilisées dans les notifications font suite aux contestations qui sont encore relativement nombreuses et qui peuvent aboutir à des remboursements ou à des annulations.

COMPTE DE RESULTAT CDC

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2020	2019
Cotisations et produits affectés	143 744 321	160 716 879
Divers produits techniques		
Reprises sur dépréciations et provisions		
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	143 744 321	160 716 879
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	143 744 321	160 716 879
Prestations sociales		
Charges techniques	87 130 709	98 054 935
Diverses charges techniques	56 466 198	62 517 811
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	143 596 907	160 572 747
Achats et charges externes	147 414	144 133
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	147 414	144 133
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	143 744 321	160 716 879
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	147 414	144 133
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(147 414)	(144 133)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)		
PRODUITS FINANCIERS (V)		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 087	
CHARGES FINANCIERES (VI)	1 087	
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	(1 087)	
E - RESULTAT COURANT (C+D)	(1 087)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
TOTAL DES PRODUITS	143 744 321	160 716 879
TOTAL DES CHARGES	143 745 408	160 716 879
RESULTAT DE L'EXERCICE	(1 087)	

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2020	2019
Charges techniques	14	87 130 709	98 054 935
Transferts entre organismes sécurité sociale - reversement CNAV		87 130 709	98 054 935
Diverses charges techniques	15	56 466 198	62 517 811
Contributions de gestion technique		56 466 198	62 517 811
Achats et charges externes	16	147 414	144 133
Frais de gestion		147 414	144 133
Charges financières	17	1 087	
Charges nettes cession valeurs mobilières		1 087	
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		143 745 408	160 716 879
TOTAL GENERAL		143 745 408	160 716 879

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2020	2019
Divers produits techniques	18	143 744 321	160 716 879
Contributions de gestion technique		143 744 321	160 716 879
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		143 744 321	160 716 879
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		1 087	
TOTAL GENERAL		143 745 408	160 716 879

ANNEXE AU COMPTE DE RESULTAT CDC

Le compte de résultat CDC retrace uniquement les opérations effectuées par la CDC au titre de l'amiante. Le montant du résultat correspond exclusivement au résultat financier de l'exercice qui reste acquis au fonds, selon les termes de l'article 5 de la convention du 7 juillet 1999.

Le résultat CDC de l'exercice 2020 est déficitaire (-1 087€).

FAITS CARACTERISTIQUES

Néant.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CDC

14 : CHARGES TECHNIQUES

Le montant de 87 130 709 € correspond à la dépense engagée par la CNAVTS au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2020 (dispositif mis en place à compter du 1^{er} juillet 2011).

Le montant de la facture 2019 de 98 054 935 € a été reversé sur le compte de la CNAVTS en date du 10 avril 2020.

15 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

La Caisse des Dépôts assure uniquement le paiement des cotisations aux organismes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO et IRCANTEC.

Ces paiements sont effectués sous forme de 4 acomptes (15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre) calculés sur les cotisations prévisionnelles de l'exercice en cours. La régularisation du solde est effectuée le 15 avril N+1 en même temps que celle du premier acompte.

Le montant global des cotisations de retraite complémentaire au titre de l'exercice 2020 enregistre une baisse de 10 % par rapport à 2019 (56 466 198 € en 2020 contre 62 517 811 € en 2019), en corrélation avec la diminution du nombre d'allocataires.

16 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce montant de 147 414 € correspond à :

- la facture remboursable à la CDC des frais administratifs pour 146 339 € au titre de 2020.
- la régularisation des frais administratifs de 929 € au titre de 2019.
- la commission de conservation des actifs pour 146 €.

17 : CHARGES FINANCIERES

Le montant de 1 087 € correspond aux moins-values consécutives à la vente de titres (SICAV).

18 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Le montant versé par la CNAMTS à la CDC pour couvrir les besoins de trésorerie du FCAATA au cours de l'exercice s'élève à 155 700 000 €.

De ce fait, le montant pour atteindre l'équilibre du compte CDC (hors résultat financier) correspond à un produit constaté d'avance d'un montant de 11 955 679 €.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS RELATIVE AU FCAATA AU 31 DECEMBRE 2020**

A la Direction des Retraites et de la Solidarité
FCAATA
5, rue du Vergne
33059 Bordeaux

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations (« la Société ») et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le document intitulé « Les Comptes Annuels » (« le Document ») joint à cette attestation et établi dans le cadre de l'arrêté des comptes du FCAATA du 31 décembre 2020 dont vous assurez la gestion et pour les besoins des autorités de tutelles du fonds.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels du FCAATA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le Document.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations transmises par la CNAMTS, la CCMSA, l'ACOSS et des sommes qui ont été encaissées avec les opérations du Fonds.

Compte tenu des conditions de fonctionnement spécifique du FCAATA et des rôles impartis à chacun des intervenants (CNAMTS – CCMSA – ACOSS), nous n'avons pas mené de vérification sur la réalité et l'exhaustivité des montants pris en compte et sur le respect de la séparation des exercices.

Nos travaux, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité ni une présentation de comptes, a été effectuée selon les normes professionnelles du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables. Ces travaux, ont consisté à :

- Effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Vérifier la concordance des informations figurant dans le Document joint à la présente attestation avec les données issues des comptes annuels de l'Entité pour le même exercice ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des éléments figurant sur le Document ci-attaché.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les enregistrements comptables effectués par la Direction des Retraites et de la Solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des informations transmises par la CNAMTS, la CCMSA, l'ACOSS et des sommes qui ont été encaissées.

Cette attestation est établie à l'attention de la Directions des Retraites et de la Solidarité dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourraient par ailleurs mettre en œuvre et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

LES COMPTES ANNUELS
CERTIFICATION DES COMPTES

En aucun cas PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 4 juin 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Vogt

Mazars



François Lembezat

IV. TEXTES DE REFERENCE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCAATA

Renouvellement des membres en décembre 2017

Personnalités qualifiées :

M. Roland Cecchi-Tenerini, Président
M. Guy Rousset
M. François Martin

Représentants de l'Etat

Un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale
Un représentant du ministre chargé du budget
Un représentant du ministre chargé du travail
Un représentant du ministre chargé de l'agriculture

Représentants des organisations siégeant à la commission des AT/MP

M. Franck Gambelli, titulaire, Mme Marjolaine AUZANNEAU, suppléante, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
M. Pierre Thillaud, titulaire, Mme Anne Heger, suppléante, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
M. José Fauchoux, titulaire, Mme Agnès Hautin, suppléante, représentant l'Union professionnelle et artisanale (U2P) ;
M. Bernard Leclerc, titulaire, M. Toni Fraquelli suppléant, représentant la Confédération générale du travail (CGT) ;
M. Jean Paoli, titulaire, M. Maxime Raulet, suppléant, représentant la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
M. Nicolas Lestrat, titulaire, M. David Riou, suppléant, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
M. David Boisson, titulaire, M. Jean-François Angeniard suppléant, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
M. Marc Noeuvéglise, titulaire, M. Christian Expert, suppléant, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

Représentants de la CNAMTS

M. Laurent Bailly, risques professionnels, titulaire
Mme. GARIN Martine, risques professionnels, titulaire
Mme Peggy Baden,
Mme Lavaud Anna

Représentants de la Mutualité Sociale Agricole

Mme Ouedraogo Isabelle, titulaire
Mme Grallet Anne-Marie, titulaire
M. Moinard Philippe, suppléant
M. Caldayroux Robert, suppléant
M. Deffontaines Gaetan expert

V. LEXIQUE

LES COMPTES ANNUELS LEXIQUE

ACAATA :	Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante.
ACOSS :	Agence comptable des organismes de Sécurité Sociale.
AGFF :	Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO Assure le financement de la retraite à 60 ans Remplace l'ASF depuis le 01/04/2001.
AGIRC :	Association générale des institutions de retraite des cadres.
ARRCO :	Association des régimes de retraite complémentaire (des salariés non-cadres).
AT/MP :	Accident du travail / Maladie professionnelle.
CAPIMMEC :	Caisse de prévoyance des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes.
CARSAT :	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.
CCMSA :	Caisse centrale de mutualité sociale agricole.
CDC :	Caisse des Dépôtset consignations.
CEG :	Contribution d'équilibre général.
CNAMTS :	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.
CNAVTS :	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.
CRAM :	Caisse régionale d'assurance maladie.
FCAATA :	Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.
FNAT :	Fonds national des accidents du travail.
IRCANTEC :	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités.
IREC :	Institution de retraite complémentaire par répartition (Institution ARRCO).